



« Favoriser les nouvelles participation des agriculteurs aux systèmes de qualité »

Note d'information

Décembre 2014

1. Contexte

Le Programme de Développement Rural (PDR) vise à encourager le développement des zones rurales et de l'agriculture. Ce programme est financé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) mais la politique de ce programme est décidée par le Conseil Régional de Poitou-Charentes. Le PDR se donne 6 objectifs :

1. Garantir un secteur primaire diversifié, compétitif économiquement et environnementalement et pourvoyeur d'emplois
2. Assurer l'installation et le renouvellement des générations en agriculture
3. Développer une agriculture et une sylviculture durable, économe en intrants et respectueuses des ressources et richesses naturelles
4. Valoriser les productions locales et de qualités
5. Encourager l'innovation et la formation
6. Maintenir dans les territoires ruraux une économie dynamique résiliente et une offre adaptée en service de base

La Région Poitou-Charentes dispose de nombreux signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) sur son territoire. Ces signes sont gages de qualité et d'attractivité pour les publics touristiques et de proximité pour les consommateurs. Ils permettent aussi d'ajouter de la valeur aux productions primaires et aux producteurs de vivre plus correctement. Cependant la participation des agriculteurs aux systèmes de qualité n'est pas intégralement rémunérée par le marché, en particulier les premières années.

Ces mesures remplacent le dispositif 121C du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH).

Les documents-cadre sont en cours d'examen par la Commission européenne qui doit les valider. **Les informations contenues dans cette fiche sont donc en attente de validation.**

2. Description de la mesure « Favoriser les nouvelles participations des agriculteurs aux systèmes de qualité »

1- Objectifs

Cette mesure vise à soutenir les agriculteurs pour toute nouvelle participation à un système de qualité dans l'objectif de bénéficier d'un signe officiel d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) en les aidant sur une durée maximum de 3 ans pour les frais supportés afin d'adhérer à un tel système.

2- Bénéficiaires

La mesure est proposée selon les modalités définies au niveau régional (critères d'éligibilité et contenu du cahier des charges de la mesure).

- La mesure est ouverte sur l'ensemble du territoire de la région Poitou-Charentes.
- Elle concerne l'ensemble des exploitations agricoles ainsi que les fondations, associations établissement d'enseignement et de recherche agricoles organisme de réinsertion sans but lucratif mettant en valeur une exploitation agricole, les CUMA et les GIEE.

3- Coûts éligibles et montants d'aide

- Les charges fixes suivantes résultantes de la participation à un système de qualité :
- Les coûts encourus pour bénéficier du SIQO
- La cotisation annuelle au système de qualité

- Les coûts de contrôle visant à vérifier le respect par le bénéficiaire des obligations liées au système de qualité, quand ces coûts sont supportés par le bénéficiaire.

Le montant maximum de l'aide est de 3 000€, avec un maximum d'aide de 100%

4- Conditions à respecter

Pour bénéficier de cette aide, il faut avoir le projet d'adhérer à un des signes d'identification de la qualité et de l'origine suivant :

- Les IGP, AOP et les spécialités traditionnelles garanties (STG) inscrits aux registres de l'UE
- Les produits biologique conforme à la réglementation CE n° 834/2007
- Le label rouge

En Poitou-Charentes, la mesure est proposée selon les modalités définies au niveau régional (cadre régional concernant les critères d'éligibilité et le contenu du cahier des charges de la mesure).

5- Les contrôles

Les engagements du contrat doivent être respectés tout au long de sa durée de 5 ans. L'ensemble des documents doit être conservé sur l'exploitation pendant la durée du contrat et pendant une durée d'archivage qui sera précisée (10 ans en règle générale).

Parmi les points de contrôle qui seront vraisemblablement applicables :

- factures
- contrôle sur site

Si des anomalies sont constatées, un remboursement d'une partie de l'aide peut être demandée, et pour les cas des manquements les plus graves le régime de sanctions peut aller jusqu'au remboursement intégral des sommes perçues au titre de la mesure avec en plus des pénalités supplémentaires.

3. Comment faire en pratique pour demander l'aide

Le dossier est à retirer auprès de la DTT/DDTM de votre département. Le service instructeur est le service « Economie agricole et développement rural ». En cas de difficulté, vous pouvez aussi demander le service instructeur des aides FEADER.

Les dossiers sont peuvent être déposé toute l'année. Ils seront examinés par une commission permanente du Conseil Régional qui se réunit une fois par mois. Aucune dépense ne doit être réalisée avant que l'administration accuse réception du dossier. Le temps d'instruction varie de 2 à 6 mois, en fonction de la complexité du dossier. Pensez donc à déposer vos dossiers suffisamment à l'avance.

Votre dossier étant validé en commission, il est bénéfique que vous ajoutiez à votre demande un texte expliquant les raisons de votre dépôt de dossier et les gains attendus pour vous/votre exploitation. Une demi-page est suffisante, l'objectif étant de motiver votre choix auprès de la commission.

Les projets prioritaires seront (dans cet ordre) :

- 1) Les agriculteurs s'engageant dans de nouveaux signes apparus pendant la période 2014-2020
- 2) Les nouveaux entrants dans l'agriculture biologique
- 3) Les nouveaux entrants dans les IGP, AOP, STG

Nous vous transmettrons des informations détaillées lorsque le dispositif pour la campagne 2015 sera finalisé.

AVERTISSEMENT :

Le présent document ne prétend pas à l'exhaustivité ; les informations qu'il contient sont à jour à la date de rédaction, sauf risque d'erreur ou d'omission. Le lecteur reste entièrement responsable de l'usage et des interprétations qu'il fait des informations contenues dans le présent document.

En conséquence, hormis faute grave ou intentionnelle prouvée et lien de causalité avec des dommages éventuels pouvant en résulter, la responsabilité des Chambres d'agriculture de Poitou-Charentes ne pourra être recherchée pour les dommages éventuels directs ou indirects résultant de l'usage ou de l'interprétation par le lecteur des informations figurant dans le présent document.

Contacts :



Pierrick PETREQUIN

Animateur de l'Association de Développement Apicole de Poitou
Charentes – ADA PC
Agropole – CS 45002 – 86550 MIGNALOUX-BEAUVOIR
Tél : 05 49 44 74 51
Fax : 05 49 46 79 05
Mail : pierrick.petrequin@poitou-charentes.chambagri.fr



Florence AIMON-MARIE

Département Productions et Ressources
Chargée de mission Apiculture pour les chambres d'agriculture de
Poitou-Charentes
Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime
2, avenue de Fétilly - CS 85074 - 17074 La Rochelle cedex 9
Tel : 05 46 50 45 00 Mobile : 06.87.72.54.55 Fax : 05 46 34 17 64
florence.aimon-marie@charente-maritime.chambagri.fr

